

OFFRES PARTENAIRES

*« LA MEILLEURE FAÇON DE REALISER TOUS VOS
PROJETS »*



**AGIR CHAQUE
JOUR DANS VOTRE
INTÉRÊT ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ**



**DE LA TOURAINÉ
ET DU POITOU**

**PARTENARIAT ENTRE VOTRE ENTREPRISE
ET LE CREDIT AGRICOLE DE LA TOURAINÉ ET DU POITOU.**

SOMMAIRE

CREDITS CONSO	P.3
CREDIT RENOUVELABLE	P.5
CREDITS HABITAT	P.6
ASSURANCES	P.8
EPARGNE	P.9
BANQUE AU QUOTIDIEN	P.11
PREVOYANCE	P.12
DIRIGEANTS	P.13
CONDITIONS ET PIECES JUSTIFICATIVES	P.14
ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER	P.15

CREDITS

CONSO

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



VOUS BENEFICIEZ D'UN TAUX PREFERENTIEL NEGOCIE POUR VOUS ET POUR TOUS VOS PROJETS ⁽¹⁾

Des fonctionnalités à votre main

Nous concevons toutes nos offres pour vous permettre de les utiliser au plus près de vos besoins. Le Prêt Travaux du Crédit Agricole, c'est donc aussi les services et/ou options suivants à votre main.

- Une pause mensualité ⁽²⁾,
- Une mensualité flexible à la hausse ou à la baisse ⁽²⁾,
- La possibilité de rembourser tout ou partie du prêt,
- Une assurance emprunteur facultative ⁽¹⁾.

PRÊT PERSO

Découvrez les avantages du Prêt Perso pour financer tout type de dépense : électroménager, événements personnels, vacances, voyage...

- Financer tout type(s) de dépense(s) personnelle(s),
- 1^{ère} échéance à 30 ou 60 jours.

PRÊT AUTO

Découvrez sans attendre les avantages du Prêt Auto pour financer l'achat d'un véhicule, quel que soit le modèle neuf ou d'occasion !

- Financer l'achat de votre véhicule neuf ou d'occasion,
- 1^{ère} échéance à 30 ou 60 jours.

PRÊT VERT VÉHICULE ⁽³⁾

Découvrez sans attendre les avantages du Prêt Vert Véhicule pour financer l'achat d'un véhicule plus propre, neuf ou d'occasion !

- Financer l'achat de votre véhicule plus propre neuf ou d'occasion,
- 1^{ère} échéance à 30 ou 60 jours.

PRÊT TRAVAUX ⁽¹⁾

Découvrez les avantages du Prêt Travaux pour financer vos travaux : équipement de la maison, bricolage, travaux d'aménagement de votre logement... que vous les fassiez vous-même ou que vous passiez par des professionnels, que vous soyez locataire ou propriétaire.

- Financez toutes vos envies de changement pour votre habitation,
- 1^{ère} échéance à 30 ou 60 jours.

PRÊT ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (PEE) ⁽⁴⁾

Découvrez les travaux à réaliser pour réduire votre facture d'énergie, et qui peuvent peut-être aussi bénéficier du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) ⁽⁵⁾.

Permet de financer certains travaux d'économie d'énergie.

- Des travaux pour votre logement principal ou secondaire,
- Une liste de travaux d'économie d'énergie éligibles pour ce prêt,

- Des travaux qui peuvent donner droit également, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt.

Le Prêt Economie d'Énergie du Crédit Agricole, c'est aussi des options à votre main :

- Différé de remboursement,
- Un remboursement anticipé,
- Une assurance emprunteur.

Exemple : Pour un éco-prêt à taux zéro de 30 000 €, vous remboursez 179 mensualités de 166,67 € et une dernière mensualité ajustée de 166,07 €. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 0%, soit un montant total dû de 30 000€ €. Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. ⁽¹⁶⁾



ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

L'Éco-prêt à taux zéro ⁽¹⁶⁾ qui vous permet d'emprunter pour des travaux d'économie d'énergie sans frais !

- Un prêt sans frais de dossier et à taux zéro ; les intérêts sont pris en charge par l'État,
- Un financement pour des travaux importants, visant à réduire votre consommation d'énergie,
- Un prêt jusqu'à 30 000 € selon la nature et l'importance des travaux envisagés et selon une liste prédéfinie.

Des fonctionnalités à votre main

Nous concevons toutes nos offres pour vous permettre de les utiliser au plus près de vos besoins. Le Prêt Travaux du Crédit Agricole, c'est donc aussi les services et/ou options suivants à votre main ⁽²⁾.

- Remboursement anticipé de prêt sans indemnités,
- La possibilité de rallonger la durée initiale du prêt,
- Une assurance emprunteur.

Exemple représentatif : pour un éco-prêt à taux zéro d'un montant de 30 000 €, décaissé en une seule fois, d'une durée totale de 180 mois [soit 15 années], au taux annuel débiteur fixe de 0%, le remboursement s'effectue en 179 mensualités de 166.67 € [et une dernière ajustée de 166, 07€]. Montant total dû de 30 000 € dont 0 € d'intérêts, pas de frais de dossier, assurance emprunteur facultative de 16.35 €. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 0%. Le coût standard de l'assurance « décès et perte totale et irréversible d'autonomie » facultative est de 16.35 € par mois pour un assuré de moins de 60 ans, couvert à 100 % et est inclus à l'échéance de remboursement du crédit (si vous l'avez souscrite). Le montant total dû par l'emprunteur au titre de l'assurance sur la durée totale du prêt sera de : 2 943 € pour un Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) de 1.27 %. Si vous souscrivez l'assurance facultative, les contrats d'assurance emprunteur sont assurés par PREDICA. Les conditions et événements garantis sont indiqués au contrat. Ces contrats sont distribués par votre Caisse Régionale.

Exemple : Pour un crédit renouvelable de 1 000 €, vous remboursez 34 mensualités de 32 € et une dernière mensualité ajustée de 35,07 €. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) révisable de 8,192 %, soit un montant total dû de 1 123,07 €. Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. ⁽⁶⁾

CREDIT

RENOUVELABLE



VOUS BENEFICIEZ D'UNE OUVERTURE D'ENVELOPPE AVEC UN PRIVILEGE ET SANS FRAIS DE DOSSIER ⁽⁷⁾

Financez vos envies grâce au crédit renouvelable qui met à disposition un capital dont le montant est adapté à vos capacités de remboursement et se reconstitue au fur et à mesure de vos remboursements.

- Financement de tout type de dépenses personnelles,
- Flexibilité sur le montant du crédit et de la mensualité,
- Aucun frais d'ouverture et de gestion ⁽⁸⁾.

Des fonctionnalités à votre main

Nous concevons toutes nos offres pour vous permettre de les utiliser au plus près de vos besoins. Le Crédit Renouvelable du Crédit Agricole, c'est donc aussi les services et/ou options suivants à votre main qui peuvent faire l'objet d'un contrat et/ou d'une tarification spécifique :

- Une utilisation « standard » aux conditions générales du contrat,
- Le report d'une mensualité ⁽²⁾ (Dans les limites, conditions et modalités prévues au contrat) ⁽⁹⁾,
- La possibilité de rembourser tout ou partie du crédit,
- Une assurance emprunteur facultative ⁽¹⁰⁾,
- La possibilité d'un adossement à une carte bancaire facultative ⁽¹¹⁾.

Une carte bancaire spécifique ⁽¹²⁾

Certaines cartes bancaires permettent de choisir à chaque achat et à chaque retrait de régler au comptant (débit de votre compte bancaire) ou à crédit (débit de votre crédit renouvelable). La mention « carte de crédit » figure sur ces cartes bancaires. Elles vous permettent de bénéficier de deux garanties supplémentaires pour vos achats :

- SECURIPANNE ⁽¹³⁾ : prolonge la garantie constructeur ou distributeur initiale jusqu'à 36 mois
- SECURISHOPPING ⁽¹³⁾ : protège vos biens contre la détérioration accidentelle ou le vol pendant 60 jours à compter de votre achat

CREDIT

HABITAT



VOUS BENEFICIEZ D'UNE OFFRE DE REPRISE SI VOUS ETES DEJA DETENTEUR D'UN PRET HABITAT DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT BANCAIRE, ET EGALEMENT DE FRAIS DE DOSSIER OFFERTS POUR TOUS NOUVEAUX PROJETS HABITAT. ⁽¹⁴⁾

FINANCER VOTRE PREMIER ACHAT IMMOBILIER OU REALISER UN NOUVEL INVESTISSEMENT EN RESIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE.

Il s'agit d'une étape charnière de votre vie. Pour vous aider à devenir propriétaire sereinement, nous vous accompagnons dans toutes les étapes de votre projet, de sa préparation à sa concrétisation.

TRANSFÉRER VOTRE CRÉDIT SOUSCRIT À LA CONCURRENCE

Si vous envisagez de transférer chez nous votre crédit immobilier actuel, vous bénéficiez d'une offre de reprise et nous étudions avec vous si cette opération présente un intérêt pour vous sur le long terme.



PRÊT À TAUX ZÉRO (PTZ)

Le Prêt à Taux Zéro ⁽¹⁵⁾ est un prêt réglementé qui permet, selon certains critères et conditions, d'acheter une partie de son 1^{er} logement sans intérêts à rembourser.

Un prêt idéal pour devenir propriétaire.

- Un prêt réservé aux primo-accédants,
- Un prêt complémentaire au financement de son logement, sans payer d'intérêts,
- Un prêt défini en fonction de votre projet et situation personnelle : période de différé, montant, durée...

Des fonctionnalités à votre main

Nous concevons toutes nos offres pour vous permettre de les utiliser au plus près de vos besoins. Le Prêt à Taux 0%, c'est donc aussi les services et/ou options suivants à votre main qui peuvent faire l'objet d'un contrat et/ou d'une tarification spécifique ⁽²⁾ :

- Réduction du différé de remboursement,
- Remboursement anticipé,
- Allongement durée initiale,
- Assurance emprunteur.

PRÊT IMMOBILIER FACILIMMO

Bénéficiez de Facilimmo, le prêt immobilier du Crédit Agricole qui peut s'adapter à l'évolution de votre vie ou de vos besoins, durant toute la durée de votre crédit.

Un maximum de souplesse pour vos remboursements ⁽²⁾.

- Financement de tout type de projet : achat d'une résidence principale ou secondaire, achat-revente, investissement locatif,
- Options souplesse du prêt : modulation des mensualités à la hausse comme à la baisse, ou pauses dans le remboursement,
- Possibilité de souscrire à taux fixe ou à taux variable,

Nous concevons toutes nos offres pour vous permettre de les utiliser au plus près de vos besoins. Le prêt Facilimmo du Crédit Agricole, c'est donc aussi les services et/ou options suivants à votre main qui peuvent faire l'objet d'un contrat et/ou d'une tarification spécifique ⁽²⁾ :

- 1^{ère} mensualité à 4 mois,

- Modulation de vos mensualités +/-30%,
- Doublement d'une mensualité,
- Pause d'une mensualité,
- Pause 100% pendant 6 mois,
- Pause 50% pendant 1 an.



ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

L'Éco-prêt à taux zéro ⁽¹⁶⁾ qui vous permet d'emprunter pour des travaux d'économie d'énergie sans frais !

- Un prêt sans frais de dossier et à taux zéro ; les intérêts sont pris en charge par l'État,
- Un financement pour des travaux importants, visant à réduire votre consommation d'énergie,
- Un prêt jusqu'à 30 000 € selon la nature et l'importance des travaux envisagés et selon une liste prédéfinie.

Des fonctionnalités à votre main

Nous concevons toutes nos offres pour vous permettre de les utiliser au plus près de vos besoins. Le Prêt Travaux du Crédit Agricole, c'est donc aussi les services et/ou options suivants à votre main ⁽²⁾.

- Remboursement anticipé de prêt sans indemnités,
- La possibilité de rallonger la durée initiale du prêt,
- Une assurance emprunteur.

SOLUTIONS HABITAT INVESTISSEMENT LOCATIF

Vous souhaitez diversifier votre patrimoine ? Vous pensez à votre retraite et voulez accroître vos revenus ?

Étudiez bien votre projet d'investissement locatif, pour trouver le dispositif le plus approprié.

Acheter un bien immobilier destiné à la location peut vous permettre de bénéficier de différents dispositifs fiscaux. Pour réaliser cet achat dans les meilleures conditions, il est important de bien définir votre projet, choisir le financement adéquat ainsi que le régime fiscal dans lequel vous voulez vous inscrire. Pour bien comprendre les impacts des différentes solutions sur votre projet, parlez-en à votre Conseiller.

ASSURANCES



VOUS BENEFICIEZ D'UNE OFFRE DE 2 MOIS OFFERTS POUR TOUT NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE AUTO ET HABITATION. ⁽¹⁷⁾

ASSURANCE AUTOMOBILE

L'assurance Automobile du Crédit Agricole s'adapte à vos besoins, votre véhicule, et à votre budget. Elle prévoit les garanties essentielles dès la formule de base et propose différents niveaux de protection.

- Des formules Tiers ou Tous risques, à moduler en fonction de vos souhaits
- La protection corporelle du conducteur, incluse dans toutes les formules.
- Des avantages spécifiques reconnaissent la fidélité et récompensent les bons conducteurs.
- Une réduction de 10% est offerte à ceux qui roulent peu (- 7000 kms /par an).

Et quelle que soit la formule, l'assistance est incluse.

[Cliquez ici pour découvrir l'assurance automobile](#)

ASSURANCE HABITATION

Que vous soyez étudiant, locataire, propriétaire occupant ou propriétaire non occupant, le contrat multirisque habitation du Crédit Agricole s'adapte à votre profil, vos besoins et votre budget.

Pour protéger votre logement 3 formules aux choix :

La formule spéciale « Etudiants », pour garantir l'essentiel au meilleur prix.

Les formules « Initiale » et « intégrale » vous permettent de composer votre niveau de couverture en fonction de vos besoins.

- En formule initiale vous bénéficiez en inclusion de la responsabilité civile et des garanties bris de glace, dégâts des eaux, tempête, et vous pouvez aussi personnaliser votre niveau de protection en optant pour le vol et/ ou les dommages électriques par exemple.
- En formule intégrale, en cas de sinistre, votre indemnisation s'effectuera sans application de vétusté.
- Vous pourrez également choisir de garantir spécifiquement votre mobilier de jardin, vos canalisations, votre piscine ou vos instruments de musique.

[Cliquez ici pour découvrir l'assurance habitation](#)

EPARGNE



VOUS BENEFICIEZ DE FRAIS D'ENTREE REDUITS (AVEC UN MINIMUM DE 30% D'UNITES DE COMPTE).

ASSURANCE VIE ⁽¹⁸⁾

Pour mener à bien vos projets et ceux de votre famille, pensez à l'assurance vie !

Constitution d'un capital sur le long terme, complément de revenus pour la retraite, transmission d'un capital... L'assurance vie présente un certain nombre de spécificités.

Elle vous permet de vous constituer un capital à votre rythme, de profiter d'une solution souple : choix des contrats, supports de placement, niveau de risque adapté, cadre fiscal spécifique ; et de désigner librement vos bénéficiaires.

Cliquez ici pour découvrir le fonctionnement de l'Assurance Vie

L'ASSURANCE VIE "VERS L'AVENIR" ⁽¹⁸⁾

Assurez le futur de vos enfants avec l'offre « Vers l'Avenir ». Elle les accompagnera à toutes les étapes de leur vie.

L'assurance vie, c'est aussi pour les petits !

- Un contrat spécifiquement conçu pour les enfants
- Un contrat qui évolue avec l'âge de votre enfant
- Les versements peuvent être effectués par les parents ou les grands-parents

Des fonctionnalités à votre main

Lorsque nous concevons nos offres, nous avons un objectif : faire en sorte qu'elles s'adaptent au mieux à vos besoins. Ainsi, avec l'assurance vie Vers l'Avenir du Crédit Agricole, vous avez le choix.

- Montant et fréquence des versements,
- Deux formules d'investissement,
- Garantie Prévoyance Vers l'Avenir.

PLAN EPARGNE RETRAITE ASSURANCE (PER ASSURANCE) ⁽¹⁹⁾

Au moment de votre retraite, bénéficiez d'un complément de revenu en plus des pensions versées par vos régimes de retraite obligatoires et complémentaires.

Constituez-vous un complément de retraite en profitant d'un cadre fiscal spécifique !

Avec le contrat PER, épargnez pour préparer votre retraite tout en réduisant vos impôts !

- Bénéficiez d'un complément de revenus avec la possibilité de vous constituer votre épargne-retraite à votre rythme, selon votre profil et de votre horizon d'investissement
- Les versements peuvent être déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu, dans la limite des plafonds de déductibilité en vigueur
- La liberté de choisir librement les bénéficiaires du capital ou de la rente en cas de décès

Des fonctionnalités à votre main

Nous concevons toutes nos offres pour vous permettre de les utiliser au plus près de vos besoins. Veuillez trouver ci-dessous les services et/ou options du contrat PER Assurance proposé par le crédit Agricole :

- Une gestion financière adaptée,
- Versements sur mesure,
- Les modes de sortie,

- Clause bénéficiaire
- Option de gestion « sécurisation de la plus-value ».



BANQUE

AU QUOTIDIEN



VOUS BENEFICIEZ D'UNE REDUCTION ALLANT JUSQU'A 50% SUR VOTRE OFFRE MA BANQUE AU QUOTIDIEN ET DE 50% SUR LA 2^{EME} CARTE LA MOINS CHERE SUR VOTRE COMPTE. VOIR CI-DESSOUS. ⁽²⁰⁾

Cliquez ici pour découvrir les cartes bancaires du Crédit Agricole

MA BANQUE AU QUOTIDIEN (MBQ)

Votre compte bancaire selon vos besoins et gérez votre argent en toute tranquillité, selon des conditions que vous aurez choisies et définies avec votre conseiller. En particulier en ce qui concerne les services associés à votre compte.

- OFFRE ESSENTIEL : L'indispensable au quotidien. Sans engagement et toujours accompagné(e). → 10% de réduction pendant 12 mois
- OFFRE PREMIUM : Des services indispensables au quotidien et des garanties étendues pour vos voyages et loisirs. Sans engagement et toujours accompagné(e). → 30% de réduction pendant 12 mois
- OFFRE PRESTIGE : Des services utiles au quotidien, des garanties complètes pour vos voyages et loisirs et des services personnalisés. Sans engagement et toujours accompagné(e). → 50% de réduction pendant 12 mois

CARTES BANCAIRES

Moyen de paiement incontournable, choisissez la carte bancaire qui vous correspond et vous simplifie la vie au quotidien. Tous les cas de figure trouvent une réponse adéquate : des plafonds plus ou moins élevés, des assurances voyage et loisirs limitées ou étendues, une carte pour vos enfants...

- -50% à partir de la seconde carte du compte support de l'offre MBQ avec une carte de même niveau ou inférieur
- Offre famille : gratuité pendant 2 ans des cartes des mineurs (Souscription offre MBQ Premium ou Prestige et 2nde carte sur le même compte (-50%))

PREVOYANCE



VOUS BENEFICIEZ DE 10% DE REDUCTION SUR MON ASSURANCE DECES (21) ET DE 10% DE REDUCTION SUR VOTRE GARANTIE OBSEQUES (22).

Pour une souscription simultanée d'un couple et en complément des droits de leur propre entreprise.

ASSURANCE GARANTIE DECES

Prévenir les conséquences financières d'un décès prématuré pour que vos bénéficiaires perçoivent un capital garanti, jusqu'à 6 000 000€, selon les conditions prévues au contrat.

Protégez l'avenir de vos proches en cas de décès :

- Un capital garanti de 30 000€ à 6 000 000€, selon les conditions prévues au contrat,
- Un capital versé à vous-même en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, ou à vos bénéficiaires en cas de décès,
- Le capital est doublé (en option) en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie accidentel.

Des fonctionnalités à votre main

Le contrat Mon Assurance Décès est conçu pour vous permettre de l'utiliser au plus près de vos besoins.

- Gestion souple,
- Doublement du capital,
- Assistance,
- Versement en capital fractionné (pour les enfants de l'assuré).

ASSURANCE OBSÈQUES

Une garantie obsèques pour prévoir un capital pour vos frais funéraires, et, sur option, un accompagnement de vos proches pour l'organisation des obsèques.

Prévoir dès aujourd'hui le financement et l'organisation de vos obsèques.

- Un capital garanti pour couvrir tout ou partie de vos frais d'obsèques,
- Pas de questionnaire médical à la souscription,
- Une assistance obsèques en option pour vos proches.

Des fonctionnalités à votre main

Nous concevons toutes nos offres pour vous permettre de les utiliser au plus près de vos besoins. L'assurance Obsèques du Crédit Agricole, c'est donc aussi les services et/ou options suivants à votre main qui peuvent faire l'objet d'un contrat et/ou d'une tarification spécifique :

- Assistance Obsèques,
- Votre capital,
- Bénéficiaire du capital.

DIRIGEANTS



**VOUS BENEFICIEZ DES MEMES PRIVILEGES
AVEC EN COMPLEMENT ⁽²³⁾ :**

- **Expertise protection télésurveillance pro offerte** à distance ou sur site en fonction de la taille des locaux ⁽²⁴⁾.



Vous pouvez scanner le QR Code ou cliquer ici pour découvrir l'offre de Télésurveillance du Crédit Agricole

- **Offre Uni Média** : 5% sur le 1^{er} abonnement, 10% sur le 2^{ème} et 15% sur le 3^{ème} ⁽²⁵⁾.



Vous pouvez scanner le QR Code ou cliquer ici pour découvrir les magazines Uni_Médias

- **Possibilité d'organiser des conférences à thème** au sein de votre entreprise.

OFFRE POUR UN ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER

SQUARE HABITAT l'agence Immobilière du Crédit Agricole vous accompagne dans **la réalisation de tous vos projets immobiliers** et met à votre service sa parfaite connaissance du marché immobilier local, tout son savoir-faire, son expertise et **un interlocuteur dédié pour votre projet.**
Contactez-nous au 02.52.09.72.13



VENDRE UN BIEN IMMOBILIER

SQUARE HABITAT s'engage pour que votre vente soit **rapide et au meilleur prix** en vous proposant de réaliser une étude personnalisée de votre bien permettant ainsi de définir sa valeur au prix du marché. Notre **MANDAT SQUARE BOX** vous offre de nombreuses garanties dont l'engagement de **vendre votre bien sous 90 jours maximum** (au-delà vous bénéficiez d'une remise sur nos honoraires pouvant aller jusqu'à 20%), **la garantie Bonne fin de transaction*** (vous recevez une indemnité à hauteur de 25% du prix de vente de votre bien en cas de décès ou d'invalidité de votre acquéreur avant la signature de l'acte authentique) et **SQUARE HABITAT vous offre* les diagnostics techniques obligatoires** (hors audit et assainissement) dans la limite de 350€

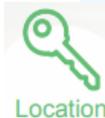
*à la signature de l'acte authentique



ACQUÉRIR UN BIEN IMMOBILIER

SQUARE HABITAT vous accompagne dans chacune des étapes de votre parcours d'achat. Avec notre **MANDAT DE RECHERCHE** nous nous engageons auprès de vous dans une relation centrée sur votre projet en vous proposant 1 fois / mois l'offre immobilière présente sur votre secteur de recherche. Pour sécuriser votre achat nous vous **offrons l'assurance Garantie Revente* durant 7 ans** pour vous prémunir contre le risque de moins-value en cas de revente anticipée de votre bien et **l'assurance garantie bonne fin de transaction*** pour vous couvrir contre les aléas de la vie privée jusqu'à 100% du prix du bien dans la limite de 300 000€*

*voir conditions générales en agence



LOUER SEREINEMENT

Vous recherchez un logement et souhaitez signer votre bail en toute sérénité, **SQUARE HABITAT vous conseille et vous oriente** en sélectionnant pour vous les biens immobiliers correspondants à vos critères de recherche. **SQUARE HABITAT vous offre un service « Sérénité déménagement * »** et notre service **« SQUARE ASSISTANCE »** vous apportera réponse à toutes vos interrogations administratives, techniques ou comptables.

*voir conditions générales en agence



DÉLÉGUER LA GESTION DE VOTRE INVESTISSEMENT LOCATIF :

Vous cherchez à tranquilliser votre investissement locatif, **SQUARE HABITAT** vous offre **6 mois de frais de gestion* + les frais administratifs de 2,50 € !**

Notre mission sera, lors de la mise en location du bien, de **rechercher un locataire en nous assurant de sa solvabilité** pour vous donner toute garantie, puis de **gérer la location** tant sur le plan administratif (rédaction du bail, état des lieux...) que financier (avis d'échéance, déclarations fiscales, révision des loyers, régularisation des charges...) ou que technique (service de conciergerie dédié aux locataires « **Square Assistance** »). Avant chaque remise en location, Square Habitat réalise une prévisite de votre bien, vous conseille et vous informe sur les travaux éventuels à envisager. **Votre gestionnaire assure la protection et la valorisation de votre patrimoine.**

*voir conditions générales en agence

SQUARE HABITAT C'EST AUSSI DES EXPERTS DANS LES AUTRES MÉTIERS DE L'IMMOBILIER



Offres valables pendant la durée du partenariat entre le Partenaire et le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, réservées aux clients particuliers.

(1) Offre valable pour toute demande de crédit à la consommation (hors prêts regroupés et in fine), sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier de prêt à la consommation par votre Caisse régionale, prêteur. Les financements réalisés dans le cadre de cette offre ne peuvent en aucun cas servir au remboursement de crédit déjà souscrit au sein du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et hors prêts regroupés. Offre non cumulable avec une autre offre « prêt à consommer » du Crédit Agricole. Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires prévus par la loi. Si vous souscrivez l'assurance facultative, les contrats d'assurance emprunteur sont assurés par PREDICA. Les conditions et événements garantis sont indiqués au contrat. Ces contrats sont distribués par votre Caisse Régionale.

S'agissant d'un prêt destiné à financer uniquement des travaux, le prêt prend la forme d'un prêt à la consommation ou d'un prêt immobilier en fonction de la nature de la garantie demandée par votre Caisse régionale. Pour un prêt non garanti par une hypothèque ou une sûreté comparable, le prêt prend la forme d'un prêt à la consommation. Vous disposez d'un délai légal de rétractation de 14 jours calendaires révolus. Si vous souscrivez l'assurance facultative, les contrats d'assurance emprunteur sont assurés par PREDICA et distribués par votre Caisse Régionale. Pour un prêt garanti par une hypothèque ou une sûreté comparable le prêt prend la forme d'un prêt immobilier. Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées. Le coût de l'assurance peut varier en fonction de votre situation personnelle. Renseignez-vous sur le coût applicable auprès de votre Caisse régionale. Contrats d'assurance emprunteur assurés par PREDICA et distribué par votre Caisse Régionale. Assurance emprunteur exigée pour l'octroi du prêt. Les événements garantis et conditions figurent au contrat. Cautionnement assuré par la CAMCA. Renseignez-vous sur les modalités et le coût applicable auprès de votre Caisse régionale.

(2) Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre demande par votre Caisse Régionale, Prêteur. La modulation des mensualités, la pause d'une mensualité ou le paiement d'une double mensualité sont possibles sous conditions et dans les limites indiquées au contrat. L'exercice de ces options entraîne une modification de la durée de remboursement du prêt et de son coût total. Pour plus d'informations, consultez votre conseiller.

(3) Offre soumise à conditions, valable pour tout achat d'un véhicule de tourisme neuf ou d'occasion sans malus écologique conformément à la réglementation disponible sur le site <https://www.carte-grise.org/ecotaxe.html>, pour un prêt travaux éligible au crédit d'impôt pour la transition énergétique. Sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse régionale, prêteur. Les financements réalisés dans le cadre de cette offre ne peuvent en aucun cas servir au remboursement de crédit déjà souscrit au sein du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et hors prêts regroupés. Offre non cumulable avec une autre offre « prêt à consommer » du Crédit Agricole. Vous disposez d'un droit légal de rétractation. Si vous souscrivez à l'assurance facultative, les contrats d'assurance emprunteur assurés par PREDICA. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. Contrats d'assurances distribués par votre Caisse régionale. Pour plus d'informations contacter votre conseiller.

(4) Sous réserve d'acceptation de votre dossier de prêt par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. S'agissant d'un prêt destiné à financer uniquement des travaux, le prêt prend la forme d'un prêt à la consommation ou d'un prêt immobilier en fonction de la nature de la garantie demandée par votre Caisse régionale. Pour un prêt non garanti par une hypothèque ou une sûreté comparable, le prêt prend la forme d'un prêt à la consommation. Vous disposez d'un délai légal de rétractation de 14 jours calendaires révolus. Pour un prêt garanti par une hypothèque ou une sûreté comparable le prêt prend la forme d'un prêt immobilier. Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées. Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour connaître les conditions de cette offre.

(5) Offre soumise à conditions selon la réglementation de la Direction générale des Finances publiques en vigueur au 01/10/2022.

(6) Exemple : Pour une utilisation totale en une fois de votre crédit renouvelable SUPPLETIS d'une durée d'un an reconductible de 1 000 €, faite le 10/06/2022, avec une mensualité prélevée le 10 du mois, vous remboursez 34 mensualités de 32,00 € et une dernière mensualité ajustée de 35,35 €. TAEG révisable de 8,192 %, soit un montant total dû de 1 123,35 € dont intérêts de 123,25 €, hors assurance facultative, pas de frais de dossier. Taux annuel débiteur révisable de 7,90 %. Le coût standard de l'assurance « décès et perte totale et irréversible d'autonomie », facultative varie à la hausse ou à la baisse, chaque mois, en fonction du solde restant dû. Soit ici (= pour cet exemple), pour la cotisation mensuelle la plus élevée pour un assuré de moins de 60 ans couvert à 100%, 1,65 euros au total qui s'ajoute à l'échéance de remboursement du crédit (si vous l'avez souscrite). Le montant total dû par l'emprunteur au titre de l'assurance, sur la durée totale du prêt sera de : 30,94 € pour un Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) de 0,164 %. Les conditions et événements garantis sont indiqués au contrat. Le coût total du crédit dépend du montant et de la durée de son utilisation.

(7) Offre valable pour toute demande de crédit renouvelable compris entre 500 et 15 000 €, sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse Régionale, prêteur. Le coût total du crédit dépend du montant et de la durée de son utilisation. Le montant des mensualités est variable en fonction du montant total du crédit et d'un pourcentage du capital restant dû résultant de l'ensemble de vos utilisations. Ce pourcentage est différent en fonction de la vitesse de remboursement. Les utilisations du crédit renouvelable se font dans les conditions et limites indiquées au contrat et si celui-ci ne présente pas d'anomalies de fonctionnement au moment de votre demande. Les autres conditions et modalités de fonctionnement de votre ouverture de crédit renouvelable demeurent applicables. Le remboursement s'effectue, en plus des mensualités calculées au titre des utilisations antérieures et/ou ultérieures de votre crédit renouvelable. Vous disposez d'un droit légal de rétractation de 14 jours révolus. Si vous souscrivez l'assurance facultative, les contrats d'assurance emprunteur sont assurés par PREDICA. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. Contrats distribués par votre Caisse Régionale. Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour plus d'informations.

(8) Hors coût des intérêts se rapportant au crédit et de l'assurance facultative souscrite.

(9) Dans les limites, conditions et modalités prévues au contrat.

(10) Si vous souscrivez l'assurance facultative, les contrats d'assurance emprunteur sont assurés par PREDICA et distribués par votre Caisse Régionale. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat.

(11) Offre valable dans les conditions et limites de vos contrats carte et crédit, sous réserve de l'étude et de l'acceptation définitive de votre dossier, pour plus d'informations contacter votre conseiller. Prêteur : votre Caisse régionale de Crédit Agricole. Vous disposez d'un délai légal de 14 jours calendaires, à compter de votre acceptation de l'offre, pour revenir sur votre engagement.

(12) Offre valable dans les conditions et limites des contrats carte et crédit, sous réserve de l'étude et de l'acceptation définitive de votre dossier, pour plus d'informations contacter votre conseiller. La "Cartwin" est une CARTE DE CRÉDIT, associée à un compte de dépôt et à un crédit renouvelable. Elle porte la mention "CARTE DE CRÉDIT". Les retraits sont toujours débités immédiatement sur le compte associé ou sur le compte de crédit renouvelable. Les paiements réalisés à crédit sont débités immédiatement sur le compte de crédit renouvelable. Les paiements réalisés au comptant sont débités sur le compte de dépôt en fonction du type de débit de la carte choisie par le client : - carte à débit immédiat : le compte associé est débité au fur et à mesure des paiements, - carte à débit différé : les paiements sont cumulés et prélevés une fois par mois, à date régulière. Le montant de la cotisation est hors coût du crédit. Avec votre carte Mastercard Cartwin du Crédit Agricole, pour un retrait d'argent ou le règlement d'un achat en France, vous pouvez choisir de payer au comptant (option par défaut) ou à crédit. Sous réserve que l'équipement électronique utilisé par votre commerçant le permette. Votre Caisse régionale a l'obligation de vous proposer le paiement au comptant et l'utilisation du crédit doit résulter de votre accord exprimé lors de l'achat ou dans un délai raisonnable, c'est-à-dire à la réception de l'état actualisé de l'exécution du contrat de crédit renouvelable. Vous en faites simplement le choix directement au moment du retrait au guichet automatique ou du règlement chez le commerçant, en toute discrétion. Votre carte Mastercard Cartwin est adossée au crédit renouvelable utilisable par fractions aux conditions financières définie dans votre contrat de crédit. Le coût total du crédit dépend du montant et de la durée du crédit renouvelable. L'utilisation du paiement à crédit est possible en France dans les magasins et distributeurs équipés, hors mode Paiement Express Sans Contact, vente à distance, et dans la plupart des distributeurs automatiques de carburant, des automates de paiement, des parkings et des péages autoroutiers qui requièrent un paiement au comptant. Vous aurez toujours le libre choix d'utiliser ou non le paiement à crédit. Par défaut, le paiement se fait toujours au comptant. Le crédit renouvelable s'utilise également par virement du compte de crédit vers votre compte bancaire. Le coût total du crédit dépend du montant et de la durée du crédit renouvelable. Vous disposez d'un délai légal de 14 jours calendaires, à compter de votre acceptation de l'offre, pour revenir sur votre engagement.

(13) Garanties SécuriPANNE et SécuriSHOPPING souscrites auprès de la Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole (CAMCA), société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée auprès de l'INSEE sous le numéro SIRET 784 338 527 00053, dont le siège social est situé 53, rue La Boétie, 75008 Paris. Les conditions d'acquisition des garanties, les limites, franchises et exclusions sont expressément décrites dans les notices d'information propres à chaque garantie. Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour connaître la disponibilité et les conditions de cette offre dans votre Caisse Régionale de Crédit Agricole.

(14) Offre valable jusqu'au 30/06/2023, pour toute demande de crédit habitat réalisé avec Point Partenaires Habitat, sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier de prêt immobilier par votre Caisse Régionale, prêteur, pour plus d'informations contacter votre conseiller. S'agissant d'un prêt concernant l'acquisition ou la construction d'un

logement, vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées. Le coût de l'assurance peut varier en fonction de votre situation personnelle. Renseignez-vous sur le coût applicable auprès de votre Caisse régionale. Assurance emprunteur exigée pour l'octroi du prêt. Contrat d'assurance emprunteur distribué par votre Caisse régionale et assuré par PREDICA. Les événements garantis et conditions figurent au contrat. Pour plus d'informations, consultez votre conseiller. Cautionnement assuré par la CAMCA. Frais de dossier offerts soit 0,99% du montant du prêt minimum de 510 € et maximum de 969 €, tarif en vigueur au 01/11/2022.

(15) Offre soumise à conditions selon la réglementation du Prêt à Taux Zéro (PTZ) en vigueur au 01/12/2022. Exemple : pour un Prêt à Taux Zéro d'un montant de 50 000 €, décaissé en une seule fois, d'une durée totale de 240 mois [soit 20 années], au taux annuel débiteur fixe de 0%, le remboursement s'effectue en 239 mensualités de 215.71 € et une dernière ajustée de 216.50 €. Montant total dû de 52 770 € dont intérêts de 0€, pas de frais de dossier, assurance emprunteur obligatoire de 7.38 €, frais de garantie de caution CAMCA de 1 000 €. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 0.554 %. Le coût standard de l'assurance emprunteur obligatoire (la Caisse régionale détaillera les garanties exigées ex : pour les garanties décès, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité temporaire totale et invalidité totale) est de 7.38 € par mois pour un assuré à 100 % âgé de moins de 31 ans, et s'ajoute à la mensualité du crédit. Le montant total dû par l'emprunteur au titre de l'assurance sur la durée totale du prêt sera de 1 770.00 € pour un Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) de 0.352 %. Le coût de l'assurance peut varier en fonction de votre situation personnelle. Renseignez-vous sur le coût applicable auprès de la Caisse régionale.

(16) Exemple représentatif : pour un éco-prêt à taux zéro d'un montant de 30 000 €, décaissé en une seule fois, d'une durée totale de 180 mois [soit 15 années], au taux annuel débiteur fixe de 0%, le remboursement s'effectue en 179 mensualités de 166.67 € [et une dernière ajustée de 166,07€]. Montant total dû de 30 000 € dont 0 € d'intérêts, pas de frais de dossier, assurance emprunteur facultative de 16.35 €. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 0%. Le coût standard de l'assurance « décès et perte totale et irréversible d'autonomie » facultative est de 16.35 € par mois pour un assuré de moins de 60 ans, couvert à 100 % et est inclus à l'échéance de remboursement du crédit (si vous l'avez souscrite). Le montant total dû par l'emprunteur au titre de l'assurance sur la durée totale du prêt sera de : 2 943 € pour un Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) de 1.27 %. Si vous souscrivez l'assurance facultative, les contrats d'assurance emprunteur sont assurés par PREDICA. Les conditions et événements garantis sont indiqués au contrat. Ces contrats sont distribués par votre Caisse Régionale.

Offre soumise à conditions selon la réglementation de l'éco-prêt à taux zéro en vigueur au 01/10/2022. Sous réserve d'acceptation de votre dossier de prêt par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) est une avance remboursable sans intérêt destinée au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique de logements anciens utilisés à titre. Ce prêt prend la forme d'un prêt à la consommation ou d'un prêt immobilier en fonction de la nature de la garantie demandée par votre Caisse régionale. Pour un prêt non garanti par une hypothèque ou une sûreté comparable, le prêt prend la forme d'un prêt à la consommation. Vous disposez d'un délai légal de rétractation de 14 jours calendaires révolus. Pour un prêt garanti par une hypothèque ou une sûreté comparable le prêt prend la forme d'un prêt immobilier. Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées. Le coût de l'assurance peut varier en fonction de votre situation personnelle. Renseignez-vous sur le coût applicable auprès de votre Caisse régionale. Contrats d'assurance emprunteur assurés par PREDICA. Assurance emprunteur exigée pour l'octroi du prêt. Les événements garantis et conditions figurent au contrat. Cautionnement assuré par la CAMCA. Pour plus d'informations contacter votre conseiller.

(17) Offre valable pour toute nouvelle souscription d'un contrat d'Assurance Automobile et/ou Assurance Habitation, pour plus d'informations contacter votre conseiller. La remise tarifaire sur la 1ère année de cotisation sera appliquée sur le montant annuel de la façon suivante : le remboursement des 2 mois de cotisation sera effectif dans un délai maximum de 100 jours à compter de la prise d'effet du contrat. Les contrats d'assurance dommages sont assurés par PACIFICA, la compagnie d'assurance dommage, filiale de Crédit Agricole Assurances. Contrats d'assurances distribués par votre Caisse régionale. Offres non cumulables avec d'autres offres du CATP et non éligibles aux salariés et retraités du CATP. Renseignez-vous en agence sur les modalités et montant de la cotisation de votre contrat d'assurance. Veuillez-vous référer aux conditions générales pour un exposé complet et détaillé des dispositions d'assurance. Pour l'assurance automobile, vous disposez d'un délai légal de renonciation en cas de démarchage. Pour l'assurance habitation, vous disposez d'un délai légal de rétractation en cas de démarchage et/ou de vente à distance.

(18) Offre valable pour toute nouvelle souscription d'un contrat d'Assurance Vie, pour plus d'informations contacter votre conseiller. Les dispositions complètes du contrat figurent dans la notice d'information. Vous disposez d'un délai légal de renonciation de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion de votre adhésion. **Les contrats d'assurance vie sont des produits de long terme, ils doivent être souscrits en tenant à des objectifs poursuivis et de la durée de détention.** Les montants investis sur les supports en unités de compte présentent un risque de perte en capital. Information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Avant toute souscription, l'investisseur potentiel doit consulter la documentation réglementaire des OPC agréés par l'AMF, dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en vigueur, disponible sur le site www.cas-cavetfcp.fr ou sur simple demande au siège social de la société de gestion. L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DICI et le prospectus). Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale). Les dispositions complètes du contrat figurent dans la notice d'information. Pour plus d'information, veuillez consulter votre Conseiller. Les contrats d'assurance vie distribués par le Crédit Agricole Touraine Poitou sont assurés par Prédica, entreprise régie par le Code des assurances. L'adhésion à un contrat d'assurance vie doit répondre aux besoins, exigences et horizon d'investissement de la personne recommandée. Le document d'informations clés du contrat et les informations sur ses options d'investissements sont disponibles sur le site <https://www.predica.com/priips/credit-agricole>. L'adhérent assuré dispose d'un délai légal de renonciation de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de l'adhésion. Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des Etats Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des OPC décrits dans ce document. Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion. AMUNDI ASSET MANAGEMENT.

Le contrat d'assurance-vie de groupe multi support à adhésion facultative VERS L'AVENIR et le contrat d'assurance décès de groupe GARANTIE PRÉVOYANCE VERS L'AVENIR sont souscrits par la FNCA et assurés par PREDICA. Les dispositions complètes du contrat figurent dans la notice d'information. Vous disposez d'un délai légal de renonciation de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion de votre adhésion.

Vous bénéficiez de frais d'entrée réduits, pour toute nouvelle souscription d'un contrat d'Assurance Vie avec un minimum de 30% d'unités de compte.

(19) Offre valable pour toute nouvelle souscription d'un contrat PER (Plan Épargne Retraite) Assurance, Perspective. Le PER soumis selon la réglementation du Plan d'Épargne Retraite (LOI n°2019-486 du 22 mai 2019 – art.71) en vigueur au 01/12/2022. Le PER est réservé aux particuliers avec ou sans activité professionnelle. Le Plan d'Épargne Retraite (PER), est un contrat multi supports d'assurance vie de groupe souscrit par ARVIGE (L'Association Retraite Vie Groupement des Epargnants) auprès de PREDICA. PREDICA, Compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances, Entreprise régie par le Code des assurances, S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 €, Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 Paris, SIREN 334 028 123 RCS Paris. Contrats distribués par votre Caisse Régionale. Il s'agit d'un contrat en deux phases qui permet aux détenteurs de se constituer une épargne-retraite et de percevoir un capital ou un complément de retraite à vie. Les dispositions complètes du (des) contrat(s) figurent dans la (les) notice(s) d'information. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. Le contrat PER Assurance présente un risque de perte en capital. Les dispositions complètes du contrat figurent dans la notice d'information. Vous disposez d'un délai légal de renonciation de 30 jours calendaires à compter de la conclusion de votre adhésion. Pour plus d'informations contacter votre conseiller.

(20) Offre valable réservée aux clients particuliers non équipés d'une carte bancaire au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, pour toute nouvelle souscription d'une carte Gold Mastercard ou Visa Premier ou Goldwin ou Visa Infinite ou World Elite ou sur la moins chère du compte joint ou sur « l'offre famille ». Cartes à débit immédiat ou différé, sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier. Les cartes Gold Mastercard, Visa Premier, Gold Mastercard Cartwin, Visa Infinite et World Elite sont des cartes internationales de retrait et de paiement. Prix catalogue de la carte Gold Mastercard à débit différé : 120€/an au tarif en vigueur au 01/01/2022, hors bonus Gold. Prix catalogue de la carte Visa Premier à débit différé : 120€/an au tarif en vigueur au 01/01/2022, hors bonus Gold. Prix catalogue de la carte Visa Infinite : 350€/an au tarif en vigueur au 01/01/2022. Prix catalogue de la carte World Elite : 350€/an au tarif en vigueur au 01/01/2022.

Si carte à débit différé : le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte. Les cartes de crédit associées à un crédit renouvelable portent désormais la mention « Carte de crédit ». Les opérations de paiement et retrait effectuées à crédit sont imputées directement sur le compte de crédit renouvelable auquel la carte est rattachée. Si Carte à débit immédiat : le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour. La carte bancaire peut être utilisée chez de très nombreux commerçants affichant l'un des logos présents sur votre carte (CB, Mastercard ou Visa) et acceptant la catégorie apposée sur celle-ci et elle est acceptée par les distributeurs automatiques. Renseignez-vous auprès de votre Caisse régionale sur les conditions d'octroi, de fonctionnement de cette carte et pour connaître les conditions, limites et tarifs applicables. Les garanties d'assurance et d'assistance sont soumises à certaines conditions, limites et/ou exclusions. Conditions et événements garantis indiqués au contrat. Les plafonds de retrait ou de paiement peuvent être modulés à la hausse sous réserve de l'accord préalable de votre Caisse régionale du Crédit Agricole. Vous disposez d'un délai légal de rétractation de 14 jours en cas de démarchage/vente à distance. Pour plus d'informations contacter votre conseiller.

L'offre Ma Banque au Quotidien est réservée aux clients particuliers et est soumise à conditions : les conditions et tarifs sont détaillés dans la présente page et dans le barème tarifaire en vigueur portant les principales conditions générales de banque de la Caisse régionale. La cotisation est susceptible d'évolution conformément à ce même barème tarifaire

en vigueur. Les produits et services qui composent cette offre peuvent être souscrits séparément : renseignez-vous auprès de votre Caisse régionale pour connaître les conditions et tarifs applicables. Lorsque la demande de souscription à l'offre est réalisée à distance, le souscripteur dispose, conformément à la réglementation en vigueur, d'un délai de 14 jours calendaires pour se rétracter sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Les garanties d'assurance et d'assistance sont soumises à certaines conditions, limites et/ou exclusions. Conditions et événements garantis indiqués au contrat. Les conditions d'acquisition des garanties, les limites, franchises et exclusions sont expressément décrites dans les notices d'information propres à chaque garantie. Services faisant l'objet d'un contrat et d'une tarification spécifiques.

(21) Offre valable pour toute nouvelle souscription d'un contrat Mon Assurance Décès, pour plus d'informations contacter votre conseiller. Contrat d'assurance temporaire décès de groupe souscrit par l'ANDECAM (Association Nationale des Déposants du Crédit Agricole) auprès de PREDICA, Compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances, Entreprise régie par le Code des assurances, S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 €, Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 Paris, SIREN 334 028 123 RCS Paris. Les dispositions complètes du contrat figurent dans votre Notice d'Information. Vous disposez d'un délai légal de 30 jours calendaires pour renoncer à votre adhésion à compter de la date de sa conclusion. Les prestations de la convention d'assistance souscrites par Predica auprès de Pacifica sont mises en œuvre par Viavita (Société de services à la personne - Société par actions simplifiée au capital de 1 840 000 €. Siège social : 8-10, boulevard de Vaugirard 75724 Paris Cedex 15 - 490 438 439 RCS Paris - Agrément 2006.1.75.0106 - N° TVA : FR 26 490 438 439).

(22) Offre valable pour toute nouvelle souscription d'un contrat Financement Obsèques, pour plus d'informations contacter votre conseiller. C'est un contrat d'assurance de groupe vie-entière à adhésion facultative souscrit par l'ANDECAM (Association Nationale des Déposants du Crédit Agricole) auprès de PREDICA, Compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances, Entreprise régie par le Code des assurances, S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 €, Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 Paris, SIREN 334 028 123 RCS Paris. Les conditions contractuelles et les garanties figurent dans la Notice d'Information. Conformément à la réglementation, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion. Les prestations d'assistance du contrat Assistance sont mises en œuvre par : AWP FRANCE SAS – 7, rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen – Société par Actions Simplifiées au capital de 7 584 076,86 € – 490 381 753 RCS Bobigny – Siret : 490 381 753 00014 – Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le numéro 07 026 669 désignée sous la dénomination commerciale « Mondial Assistance ». Le contrat Assistance Obsèques est proposé par Previso Obsèques – S.A. au capital de 500 000 € – Siège social : 50 - 56, rue de la Procession – 75015 Paris, 409 463 866 RCS Paris. À compter du 1er mai 2020, le siège est transféré au 16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 Paris. Les garanties d'assurance sont assurées par : FRAGONARD ASSURANCES – 2, rue Fragonard – 75017 Paris – S.A. au capital de 37 207 660 € - 479 065 351 RCS Paris – Entreprise régie par le Code des assurances. Conformément aux conditions générales vous avez la possibilité de renoncer à votre souscription dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre souscription. Les événements garantis et les conditions figurent dans les conditions générales du contrat Assistance Obsèques.

(23) Offre réservée aux personnes physiques majeures ou morales agissant pour des besoins professionnels. Pour plus d'informations contacter votre conseiller.

(24) Prestation exécutée par Nexecur Protection (contrat signé d'ordre et pour compte en agence bancaire, sur mandat confié par NEXECUR Protection - Groupe Crédit Agricole. SAS au capital de 12 547 360 euros. Siège social : 13, rue de Belle Ile 72190 COULAINES. SIREN 799 869 342 RCS LE MANS. N° TVA FR 19 799869342. Agrément CNAPS AUT-072-2113-07-09-20140389180 « l'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient »). L'offre Ma Protection Maison n'est pas certifiée APSAD R81/R82/D32 pour les prestations d'installations.

(25) Magazine proposé par Uni-médias, filiale presse du groupe Crédit Agricole S.A. - S.A.S au capital de 7 116 960 €. RCS Paris B 343 213 658. 22, rue Letellier 75739 Paris cedex 15. Tél : 01 43 23 45 72.

Prêteur : CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social : 18 rue Salvador Allende - CS50 307 – 86008 Poitiers - 399 780 097 RCS POITIERS. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 896 - Document non contractuel - Ed. 12/2022.

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire à l'adresse DPO@ca-tourainepoitou.fr ou par lettre simple à : Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou - DPO - 18 rue Salvador Allende - CS50 307 - 86008 POITIERS CEDEX. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part. Vous êtes informés que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services. Vous pouvez, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris. Pour en savoir plus, consultez notre [politique de protection des données](#) disponible sur notre site internet.